

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mars 2023
N° CP-2023-2-6-3
N° applicatif 5489

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Culture scientifique le Vaisseau

DÉFRAIEMENT DE BÉNÉVOLES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'ACTION CULTURELLE ET CESSIION DE BIBLIOBUS

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider des modalités de prise en charge des frais de déplacements des auditeurs bénévoles de la mission d'exploration scientifique ainsi que des modalités de remboursement des frais engagés par des intervenants bénévoles contribuant à des actions de formations dans le domaine de la lecture publique. Il propose également à la Commission permanente de décider de la mise en vente de bibliobus désaffectés.

I. Remboursement à des bénévoles de frais occasionnés par leur contribution à des missions de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la culture

Dans ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace a posé le socle de valeurs à promouvoir dont l'engagement bénévole valorisant ainsi la contribution désintéressée et le sens partagé pour des causes communes.

Dans cette ligne de conduite, la CeA s'est associée, dans le cadre de sa mission d'exploration pour la culture scientifique, technique et industrielle, le concours d'auditeurs bénévoles représentants de la société civile. Elle recourt également à des intervenants bénévoles dans le cadre d'action d'information ou de formation à destination du réseau animé par la Bibliothèque d'Alsace.

▪ Remboursement des frais de déplacements des auditeurs bénévoles de la Mission d'exploration pour la culture scientifique, technique et industrielle

La Mission d'exploration pour la culture scientifique, technique et industrielle, installée le 30 septembre 2022, a pour but de contribuer à la définition des contours de la nouvelle politique de culture scientifique de la CeA. La mission est composée de deux collèges dont l'un constitué de représentants de la société civile, auditeurs bénévoles.

En conformité avec les modalités de fonctionnement définies par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (Délibération n° CD-2022-3-6-1 du 20 juin 2022), la mission rencontre des experts et visite des sites dédiés à la culture scientifique, technique et industrielle occasionnant ainsi des frais de déplacement pour les auditeurs (Annexe 1 – calendrier des rencontres 2022-2023).

Afin de soutenir l'engagement bénévole des représentants de la société civile, il est proposé que la CeA prenne en charge les frais de déplacements effectués dans le cadre des travaux de la mission. Le remboursement interviendra en une seule fois, en fin de mission d'exploration et pour l'ensemble des frais engagés individuellement par chaque membre du collège de la société civile qui en fera la demande. Les frais de déplacements engagés dans le cadre des réunions effectuées suite à la mission d'exploration (séances de restitution entre avril et juin 2023) pourront également faire l'objet d'un remboursement dans un second temps, à la demande de chaque membre du collège de la société civile, et selon les mêmes modalités.

Le détail des frais remboursés et des modalités de remboursement est précisé dans l'annexe 4 jointe au rapport.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour un montant total maximum de 20 000 € :

Programme	Opération	Tranche
P176	P176O001	P176O001T82

- **Remboursement des frais de déplacements des intervenants bénévoles contribuant à des actions d'information ou de formation du réseau animé par la Bibliothèque d'Alsace**

Dans le cadre de sa nouvelle Politique de lecture publique - Pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à passer d'une politique de l'accès à une politique de médiation, davantage tournée vers les personnes dans leur individualité et leur rôle social. Les finalités de cette médiation sont éducatives, sociales et citoyennes (Délibération n° CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022).

Dans cette intention, la participation, sur invitation, d'intervenants et d'experts bénévoles (journalistes, scientifiques, experts) lors de manifestations organisées par la Bibliothèque d'Alsace dans les établissements de lecture publique alsacien est un levier de changement important. Ces intervenants apportent leur contribution à l'éducation aux médias, à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Bénévoles issus de la société civile, ils participent ainsi à des missions de médiations au profit du réseau de lecture publique par l'apport de leurs compétences à titre gracieux.

Afin d'assurer la pérennité de ces temps d'éducation, de partage et d'échange et de soutenir cette dynamique d'engagement, il est proposé de décider du principe du défraiement des frais engagés par ces intervenants bénévoles pour se rendre sur le lieu des manifestations. Le remboursement interviendrait en une seule fois à l'issue de leur participation. Le détail des frais remboursés et des modalités de remboursement est précisé dans les annexes 5 et 6 jointes au rapport.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour un montant total maximum de 10 000 € :

Programme	Opération	Tranche
P171	P171O001	P171O001T54

II. Cession de bibliobus

Du fait de la crise sanitaire, le service de bibliobus mis en place par le Département du Haut-Rhin et dont l'arrêt définitif était prévu dans son Schéma départemental de la lecture publique voté en 2019, a connu une extinction anticipée à partir de mars 2020.

Dans le cadre du budget primitif 2022 Patrimoine et rayonnement alsacien, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de remplacer ces tournées par un service plus qualitatif de livraison de documents réservés et d'engager une procédure de vente de ces mêmes véhicules en 2022 (Délibération n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022).

Le prix de vente des trois véhicules concernés a fait l'objet d'une évaluation par un commissaire-priseur :

- Le BUS 9230 ZD 68 est estimé à 6 000 €,
- Le BUS DB 151 NL est estimé à 12 000 €,
- Le BUS AM 725 BZ est estimé à 5 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente de décider de la cession de ces véhicules qui pourra se réaliser selon les modalités suivantes : soit par l'intermédiaire du commissariat aux ventes de la direction nationale d'interventions domaniales qui procèdera par voie d'adjudication avec publicité au plan national, soit par vente aux enchères publiques sur internet, soit dans le cadre d'une vente de gré à gré sur la base de l'évaluation réalisée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe et les modalités de remboursement des frais de déplacements des auditeurs bénévoles de la Mission d'exploration pour la culture scientifique, technique et industrielle telles que précisées dans les annexes 1 à 4 jointes au présent rapport ;
- D'approuver le principe et les modalités de remboursement des frais de déplacements des intervenants bénévoles contribuant à des actions de formations ou d'information du réseau animé par la Bibliothèque d'Alsace telles que précisées dans les annexes 5 et 6 jointes au présent rapport ;
- D'approuver la cession des bibliobus immatriculés 9230 ZD 68 - DB 151 NL et AM 725 BZ soit par l'intermédiaire du commissariat aux ventes de la direction nationale d'interventions domaniales qui procèdera par voie d'adjudication avec publicité au plan national, soit par vente aux enchères publiques sur internet, soit dans le cadre d'une vente de gré à gré sur la base de l'évaluation réalisée par un commissaire-priseur ;
- D'affecter le produit de la vente de ces véhicules au budget général de la Collectivité (Cessions, nature 775) ;
- De m'autoriser à signer les actes de cessions de vente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY